

INFORMATION À L'INTENTION DES FOURNISSEURS DE SOINS DE SANTÉ SUR L'ALLOCATION DE RÉGIME ALIMENTAIRE SPÉCIAL

25 mars 2011

Comme vous le savez, l'allocation de régime alimentaire spécial (ARAS) est une allocation versée aux personnes ayant des états pathologiques admissibles et qui sont bénéficiaires du programme Ontario au travail (OT) ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH); elle leur permet d'obtenir le régime spécial dont elles ont besoin pour gérer leur santé.

Le gouvernement provincial a récemment apporté des changements à l'ARAS et les nouvelles dispositions réglementaires prendront effet le 1^{er} avril 2011. Ces changements sont expliqués ci-dessous.

Toutes les personnes bénéficiaires de l'ARAS sont tenues de remplir un nouveau formulaire de demande d'ARAS. Les fournisseurs de soins de santé suivants sont autorisés à remplir ce nouveau formulaire :

- le médecin inscrit auprès de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario;
- le membre du personnel infirmier praticien ou autorisé de la catégorie spécialisée inscrit auprès de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario;
- le diététiste autorisé inscrit auprès de l'Ordre des diététistes de l'Ontario.

La sage-femme autorisée inscrite auprès de l'Ordre de sages-femmes de l'Ontario ou la sage-femme autochtone traditionnelle reconnue et agréée par sa communauté autochtone sont autorisées à remplir ce formulaire uniquement pour confirmer la nécessité d'un régime particulier pour traiter un problème de lactation insuffisante ou lorsque l'allaitement au sein est contre-indiqué.

Il est extrêmement important que vous remplissiez ce formulaire pour vos client(e)s/patient(e)s, étant donné que l'allocation fournie peut être vitale pour les personnes ayant un état pathologique admissible et qui vivent dans une grande pauvreté. Veuillez prendre le temps de remplir avec précision ce formulaire afin de servir au mieux vos client(e)s/patient(e)s.

- 1) **Votre client(e)/patient(e) n'est pas tenu(e) d'envoyer le nouveau formulaire immédiatement.** L'ARAS qu'il ou elle reçoit actuellement continuera de lui être versée jusqu'à ce que le POSPH ait reçu le nouveau formulaire, ou jusqu'au 31 juillet 2011 si le POSPH n'a pas reçu le formulaire avant cette date. Toutefois, le nouveau formulaire doit parvenir au POSPH **d'ici le 31 juillet 2011.**
- 2) Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, la liste des états pathologiques a été considérablement raccourcie, et quelques états y ont été ajoutés. En outre, l'allocation a été augmentée pour certains états, et diminuée pour d'autres.

Pour que vous puissiez vous familiariser avec la nouvelle liste des états pathologiques et les allocations correspondantes, **nous avons joint à la présente la liste des états et allocations (voir à la page 4).** À noter que la somme totale que l'on peut recevoir conformément à la nouvelle liste est toujours de 250 \$.

Nous vous recommandons **d'examiner le nouveau formulaire et la liste avec vos client(e)s/patient(e)s afin de déterminer si l'allocation que reçoivent ces personnes diminuera ou augmentera** aux termes des nouvelles dispositions réglementaires.

Si votre client(e)/patient(e) décide de ne pas soumettre le formulaire immédiatement, vous pouvez quand même remplir et dater le formulaire et la personne pourra le soumettre plus tard au travailleur ou à la travailleuse chargé(e) de son cas. Si votre calcul est incorrect et que votre client(e)/patient(e) doit en fait recevoir une somme plus élevée, il ou elle recevra un paiement avec effet rétroactif au 1^{er} avril.

- 3) Le nouveau formulaire exige que le fournisseur de soins de santé signe une nouvelle **attestation** et que la personne bénéficiaire signe un formulaire de **consentement autorisant la divulgation de renseignements**.

Le consentement autorise uniquement la divulgation de renseignements sur l'état ou les états pathologiques cochés sur le formulaire. Nous croyons comprendre que ces renseignements seront utilisés par le ministère des Services sociaux et communautaires pour repérer les tendances inhabituelles en matière de prescription chez les fournisseurs de soins de santé.

Vous ne devriez pas recevoir d'appels de chargé(e)s de cas de première ligne du programme OT ou du POSPH qui souhaiteraient discuter des états pathologiques de vos client(e)s/patient(e)s. Si le ministère se pose des questions sur une demande en particulier, les dossiers médicaux peuvent être examinés par un expert médical.

- 4) Le 1^{er} février 2011, **un formulaire distinct de demande d'allocation nutritionnelle en période de grossesse et d'allaitement (ANPGA)** est entré en vigueur.

La demande d'ANPGA se faisait auparavant au moyen du formulaire de demande d'ARAS. Les fournisseurs de soins de santé énumérés plus haut sont autorisés à remplir le nouveau formulaire de demande d'ANPGA.

De plus amples renseignements sur les « Changements apportés à l'allocation de régime alimentaire spécial – Ce que les professionnels de la santé devraient savoir » (février 2011) sont affichés sur le site du ministère des Services sociaux et communautaires à l'adresse suivante :

http://www.mcass.gov.on.ca/fr/mcass/programs/social/special_diet_health_care.aspx

Renseignements importants pour vos patient(e)s :

Si votre patient(e) n'est pas d'accord avec la décision du programme OT ou du POSPH, il ou elle a **le droit de demander la révision interne** de la décision; la demande à cet effet doit être présentée par écrit dans les 30 jours suivant la prise de la décision. Veuillez diriger les client(e)s/patient(e)s qui ne sont pas d'accord avec une décision concernant un régime spécial vers la clinique juridique communautaire de leur région, où des conseils juridiques leur seront donnés gratuitement. Pour trouver la clinique juridique de la région concernée, consultez le site <http://www.legalaid.on.ca/fr/contact/contact.asp?type=cl>.

Le feuillet d'information suivant, publié par le Centre d'action pour la sécurité du revenu, peut également vous être utile : *L'allocation de régime alimentaire spécial : Ce que vous devriez savoir* http://cleonet.ca/resource_files/1297715673SpecialDiet_WhatYouShouldKnow_Feb2011_French.pdf

NOUVELLE LISTE DES ÉTATS PATHOLOGIQUES ET ALLOCATIONS

| État pathologique | Allocation | État pathologique | Allocation | |
|---|------------|---|---|--------|
| Perte de poids involontaire/cachexie due à un ou plusieurs des états pathologiques suivants : Sclérose latérale amyotrophique (SLA) Maladie de Crohn VIH/sida Lupus Affection maligne Sclérose en plaques (SEP) Stomies Insuffisance pancréatique Syndrome de l'intestin court Insuffisance cardiaque congestive Cirrhose (stades 3 et 4) Anorexie mentale Fibrose kystique Colite ulcéreuse Perte de 5 à 10 % du poids habituel Perte de plus de 10 % du poids habituel | 191 \$ | Allergie alimentaire – lait/produits laitiers 1-8 ans 9-18 ans 19-50 ans Plus de 50 ans Intolérance au lactose 1-8 ans 9-18 ans 19-50 ans Plus de 50 ans À noter : Si une personne souffre de ces deux états pathologiques, elle recevra l'allocation correspondant à l'allergie alimentaire – lait/produits laitiers. | 32 \$ 63 \$ 32 \$ 47 \$ 30 \$ 59 \$ 30 \$ 45 \$ | |
| | | | Dysphagie exigeant l'utilisation d'agents épaississants | 125 \$ |
| | | | Ostéoporose | 38 \$ |
| | | | Plaies chroniques et brûlures | |
| | | | Insuffisance rénale | |
| | 88 \$ | Stades 1 et 2 | 52 \$ | |
| | 191 \$ | Stades 3 et 4 | 88 \$ | |
| Diabète Diabète gestationnel Obésité extrême Hypertension Hyperlipidémie Hypercholestérolémie À noter : Si une personne souffre de plus d'un de ces états pathologiques, elle recevra une allocation correspondant à celui des montants qui est le plus élevé pour les états dont elle souffre. | 81 \$ | Allergie alimentaire – blé | 97 \$ | |
| | 102 \$ | Maladie cœliaque | 97 \$ | |
| | | | À noter : Si une personne souffre de ces deux états pathologiques, elle recevra une allocation de 97 \$. | |
| | | Lactation insuffisante pour permettre l'allaitement maternel ou contre-indication à l'allaitement maternel | | |
| | | En cas de tolérance du bébé au lactose | 145 \$ | |
| | | En cas d'intolérance du bébé au lactose (fournie jusqu'à ce que le bébé ait un an) | 162 \$ | |

À noter : La somme totale que l'on peut recevoir conformément à cette nouvelle liste est toujours de 250 \$.

RESSOURCES CONCERNANT L'ALLOCATION DE RÉGIME ALIMENTAIRE SPÉCIAL

Association des centres de santé de l'Ontario

Feuillet d'information sur l'allocation de régime alimentaire spécial/Campagne de cartes postales (en anglais) :

www.aohc.org

Fournisseurs de soins de santé contre la pauvreté

Lettres envoyées au sujet de l'allocation de régime alimentaire spécial (2010) (en anglais) :

www.healthprovidersagainstopoverty.ca/current_campaigns/specialdiet

Centre d'action pour la sécurité du revenu

Les raisons du changement du programme (février 2011) :

http://cleonet.ca/news_files/1297714243SpecialDiet_Why_Feb2011_French.pdf

Ce que les clients devraient savoir sur l'allocation de régime alimentaire spécial (février 2011) :

http://cleonet.ca/resource_files/1297715673SpecialDiet_WhatYouShouldKnow_Feb2011_French.pdf

Ministère des Services sociaux et communautaires

Changements apportés à l'allocation de régime alimentaire spécial :

http://www.mcass.gov.on.ca/fr/mcass/programs/social/special_diet_change.aspx

Association pour la santé publique de l'Ontario

Lettre envoyée au premier ministre McGuinty au sujet de l'allocation de régime alimentaire spécial (août 2010) (en anglais) :

http://www.opha.on.ca/our_voice/letters_e-j.shtml#foodsecurity

Recommendations on the Creation of an Ontario Nutritional Supplement Program (novembre 2010) :

www.rnao.org/Storage/74/6876_ODSP_AC_25_in_5_RNAO_and_SSO_Submission_on_NSP_Nov_2010.pdf

Rapport final du Comité d'experts en matière de régimes alimentaires spéciaux (2008) :

http://www.mcass.gov.on.ca/documents/fr/mcass/publications/social/special_diet_fr.pdf

Bureau de santé de Toronto

Update on Proposed Changes to the Special Diet Program (juin 2010) :

www.toronto.ca/legdocs/mmis/2010/hl/bgrd/backgroundfile-31677.pdf

Coût d'un panier de provisions nutritif dans votre communauté

Chaque bureau de santé en Ontario est tenu de produire un rapport sur le coût d'un panier de provisions nutritif dans sa région. Voir, par exemple, le rapport de Toronto de 2010 (en anglais) sur le site www.toronto.ca/health/food_basket.htm.

L'on peut obtenir des renseignements sur le panier de provisions nutritif dans une communauté en communiquant avec le bureau de santé local. La liste de tous les bureaux de santé de l'Ontario est affichée à l'adresse suivante :

http://www.health.gov.on.ca/french/publicf/contactf/phuf/phuloc_mnf.html

Organismes, campagnes et actions concernant la sécurité alimentaire

Réseau 25 en 5 pour la réduction de la pauvreté

25in5.ca

Association des agences locales de santé publique

Resolution #A05-18, Adequate nutrition for OW and ODSP participants and low wage earners (mars 2009):

<http://www.alphaweb.org/sdoh.asp>

Association des centres de santé de l'Ontario

www.aohc.org

Les diététistes du Canada

<http://www.dietitians.ca/>

Ressources sur la sécurité alimentaire

<http://www.dietitians.ca/Dietitians-Views/Food-Security.aspx>

Fournisseurs de soins de santé contre la pauvreté

www.healthprovidersagainstopoverty.ca

Centre d'action pour la sécurité du revenu

http://www.incomesecurity.org/contactus_f.html

ODSP Action Coalition

www.odspaction.ca

Ontario Coalition Against Poverty Raise the Rates campaign

update.ocap.ca/rtr

Association pour la santé publique de l'Ontario – Food Security Network

http://www.opha.on.ca/our_voice/workgroups/food_security.shtml

Poverty Watch Ontario

www.povertywatchontario.ca

Put Food in the Budget campaign

putfoodinthebudget.ca

Recession Relief Coalition

Hunger Crisis: Report of the Hunger Inquiry report

recessionreliefcoalition.yolasite.com/hunger-inquiry.php

Association des infirmières et infirmiers autorisés de l'Ontario

- Social Determinants of Health www.rnao.org/sdh
- Creating Vibrant Communities: RNAO's Challenge to Ontario's Political Parties 2011 Provincial Election. http://www.rnao.org/Storage/65/5964_Backgrounder.pdf

Sanctionné par:

Association des agences locales de santé publique/ Association of Local Public Health Agencies
Association des centres de santé de l'Ontario/ Association of Ontario Health Centres
Association des sages-femmes de l'Ontario/ Association of Ontario Midwives
L'Association des infirmières et infirmiers autorisés de l'Ontario/ Registered Nurses' Association of Ontario
Centre d'action pour la sécurité du revenu/ Income Security Advocacy Centre
Le College des Médecins de famille de l'Ontario/ Ontario College of Family Physicians
Les diététistes du Canada/ Dietitians of Canada
Fournisseurs de soins de santé contre la pauvreté/ Health Providers Against Poverty
ODSP Action Coalition
Ontario Public Health Association/l'Association pour la santé publique de l'Ontario



ASSOCIATION OF ONTARIO MIDWIVES
Represents Registered Midwives and Promotes the Profession of Midwifery in Ontario

